

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,
VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.
MMES CHATILLON Colette, NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc), DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane).

Mme CARSANA Viviane a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07 Décembre 2018

Date d'affichage : 21 Décembre 2018

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Réalisation d'un emprunt afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en deux logements ;*
- ⇒ *Convention avec la Poste pour la mise en place d'une agence postale communale;*
- ⇒ *Extension du réseau d'assainissement situé Rue de la Maladière en coordination avec le Syndicat des Eaux;*
- ⇒ *Mise en conformité du système d'assainissement du village – Tranche n°1 ;*
- ⇒ *Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – devis supplémentaire Lot n° 4 – Revêtement de sol ;*
- ⇒ *Questions diverses.*

Objet : Réalisation d'un emprunt afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en deux logements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer **les travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en deux logements**, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, **DÉCIDE** de contracter auprès du **CRÉDIT MUTUEL** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes:

- ⇒ Montant: **85 000 €** (quatre-vingt-cinq mille euros)
- ⇒ Durée: **12 ans**
- ⇒ Taux fixe: **1.12%**
- ⇒ Périodicité: **Trimestrielle**
- ⇒ Échéances: **Constantes**
- ⇒ Frais, commissions et parts sociales: **150 €**.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention avec la Poste pour la mise en place d'une agence postale communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie le Va et Vient fermera définitivement le 31 Décembre 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer le service postal qui avait été mis en place à ladite l'épicerie.

Il s'agirait donc de signer une convention avec les services de la Poste, afin de mettre en place une Agence Postale Communale à la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention en sa possession.

Après délibération, le Conseil Municipal,
VALIDE l'installation d'une Agence Postale Communale à la Mairie ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec La Poste la convention présentée;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Extension du réseau d'assainissement situé Rue de la Maladière en coordination avec le Syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY-MERCEY a décidé de renouveler la conduite de refoulement alimentant le réservoir principal du Syndicat des Eaux, située Rue de la Maladière.

Afin de minimiser le coût des travaux, et ainsi ouvrir une seule la fouille nécessaire dans un terrain rocheux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de profiter des travaux réalisés par le Syndicat des Eaux pour créer un réseau assainissement en séparatif sur cette zone, soit une longueur de 60 ml, le long de la Rue de la Maladière. Ces travaux d'assainissement sont anticipés, car il avait été décidé durant la réunion du 09 Janvier 2018, de les réaliser lors de tranche n°2.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à un montant de 9 952,09 € HT (neuf mille neuf cent cinquante-deux euros et neuf centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation d'un réseau d'assainissement en séparatif le long de la Rue de la Maladière

APPROUVE l'estimation présentée, pour un montant total de **9 952.09 € H.T. (neuf mille neuf cent cinquante-deux euros et neuf centimes)**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Conseil Départemental (25%)*
- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **9 952.09 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **2 488.02 €**

★ *Fonds libres* : **7 464.07 €**

SOLLICITE sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis le mieux disant pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de l'estimation;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Mise en conformité du système d'assainissement du village
– Tranche n°1.**

VU la délibération du 9 janvier 2018, concernant la mise en conformité total du système d'assainissement du village ;

VU la délibération du 21 juillet 2018, demandant la mise à l'enquête public du plan de zonage qui classe l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement collectif, excepté les quelques habitations isolées ou en périphérie de la zone urbanisée.

VU l'enquête public qui se déroulera du 8 janvier 2019 au 9 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste en :

- La création de réseaux de collecte eaux usées séparatif sur l'ensemble de la commune,
- La création d'un réseau de transport jusqu'à la station de traitement.

Le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Création de réseaux de collecte séparatif Eaux usées :	1 017 618,09 € HT
- Création de réseaux et d'ouvrages de transport :	788 404,37 € HT
- Création de réseaux Eaux Pluviales :	122 377,54 € HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre complète, publicités d'annonces légales:	71 300,00 € HT

Soit un total de : 1 999 700,00 € HT

Décomposer en 3 tranches de travaux comme suit :

- Tranche n°1 :	493 132,82 € HT
- Tranche n°2 :	921 195,55 € HT
- Tranche n°3 :	585 371,63 € HT

Monsieur le Maire précise que :

- la tranche n°1 devient urgente, car les services du département prévoient de refaire la route départementale dans Mercey dès 2019, cette route ne pourra ensuite plus être touchée pendant une durée de 5 ans.
- la tranche n°2 et 3 ne pourront être réalisées qu'avec un minimum de financement au regard des coûts de travaux.

Il convient donc de réaliser une nouvelle demande de subvention, d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes à la **tranche n°1**.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la tranche n°1 du projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **493 132,82 € HT**, soit **591 759,38 € TTC** (cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-neuf euros et trente-huit centimes) ;

Le plan de financement pourra être le suivant :

★ *Etat – DETR (30 %)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **207 267,54 €**

⇒ Subventions sollicitées : **62 180,26 €**

★ *Agence de l'eau (30 %)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **207 267,54 €**

⇒ Subventions sollicitées : **62 180,26 €**

★ *Conseil Départemental (30%) Dérogation TTS*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **384 937,26 €**

⇒ Subventions sollicitées : **115 481,17 €**

★ *Montant de l'emprunt : 253 291,13 €*

- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – devis supplémentaire Lot n° 4 – Revêtement de sol.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis supplémentaire, concernant le lot n°4, pour les travaux de revêtement de sol, établi par la société GOUDOT Fabien Carrelage – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, titulaire de marché, pour un montant total de 1 579.40 € H.T. (mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes). Ces travaux consistent en la réalisation d'un béton de propreté avant la mise en place du revêtement de sol.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition supplémentaire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.